

SYNTHÈSE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2020

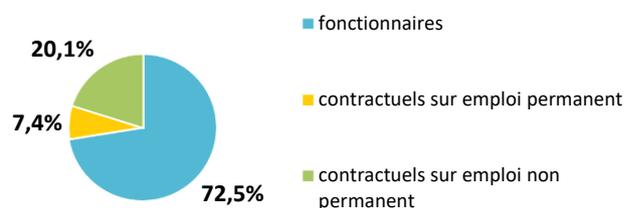
Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT du CDG31

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de Haute-Garonne par extraction des données des Rapports Sociaux Uniques 2020 transmis par 366 structures ayant au moins un agent et relevant du comité technique du CDG31 au 31 décembre 2020.

– Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2020

➔ 3698 agents employés par les collectivités territoriales et établissements publics au 31 décembre 2020

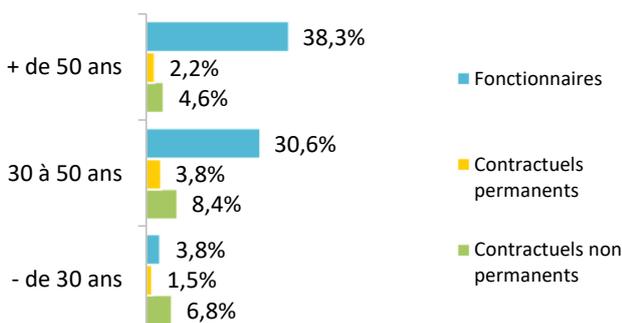
- > 2 680 fonctionnaires
- > 274 contractuels sur emploi permanent
- > 744 contractuels sur emploi non permanent



➔ En moyenne, les agents des collectivités territoriales et établissements publics ont 48 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	49 ans
Contractuels permanents	42 ans
Ensemble	48 ans
Contractuels non permanents	38 ans

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



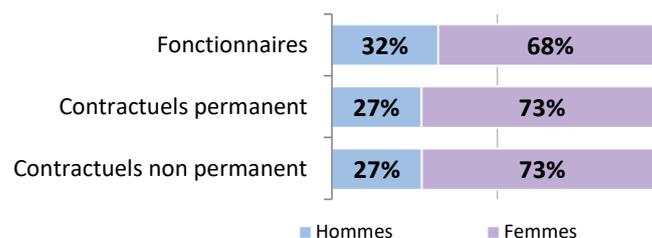
➔ Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	29,3%	27,4%	29,1%
Technique	51,3%	50,6%	51,3%
Culturelle	2,3%	1,5%	2,2%
Sportive	0,4%	0,7%	0,4%
Médico-sociale	9,9%	9,9%	9,9%
Police	1,2%	0,0%	1,1%
Incendie	0,0%	0,0%	0,0%
Animation	5,6%	9,9%	6,0%
Total	100%	100%	100%

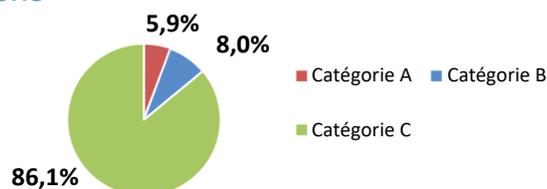
➔ 2947,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020

- > 2276,6 fonctionnaires
 - > 198,6 contractuels permanents
 - > 472,2 contractuels non permanents
- Nombre total d'heures travaillées : **5 364 304 heures rémunérées en 2020**

➔ Répartition par genre et par statut



➔ Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjoints techniques	45%
Adjoints administratifs	20%
Agents spécialisés des écoles maternelles	6%
Adjoints d'animation	5%
Rédacteurs	4%

Les accidents du travail (de service et de trajet)

- ⇒ 108 accidents de travail
 - ⇒ 98 accidents de service
 - ⇒ 10 accidents de trajet
- ⇒ 7 304 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures

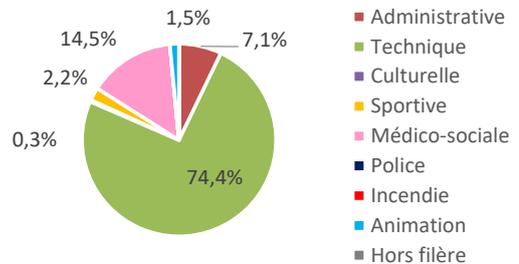
Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,54 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 2,7 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 3,22 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 36,64
- ⇒ Gravité⁵ : 73,8 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 1,36 %

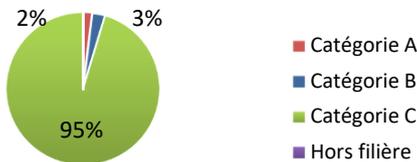
La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative	1	8	9	8%
Technique	59	24	83	77%
Culturelle		2	2	2%
Sportive	1		1	1%
Médico-sociale		11	11	10%
Police				
Incendie				
Animation	1	1	2	2%

Répartition des jours d'arrêt consécutifs à des accidents du travail par filière



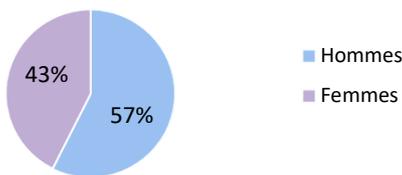
La catégorie C est la plus concernée



Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	68%
Agents de maîtrise	8%
Adjoints administratifs	6%
Agents sociaux	5%
Auxiliaires de soins	5%

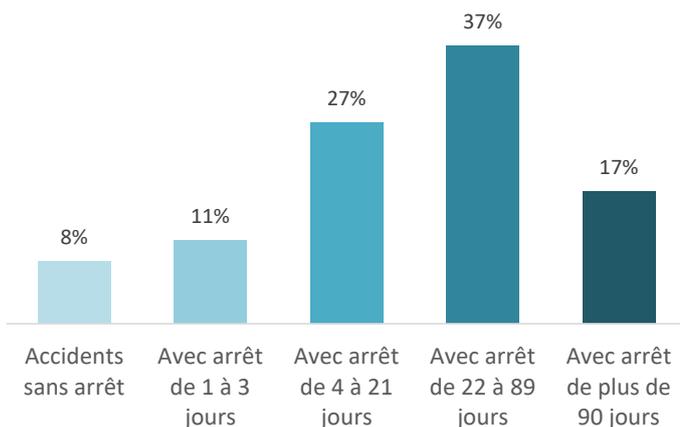
Répartition des accidents de service selon le sexe



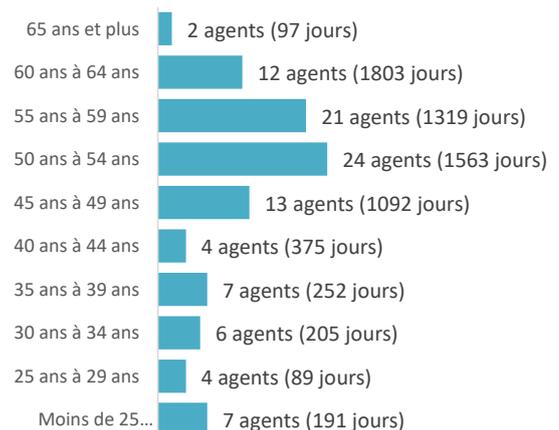
3392 jours d'arrêt concernant les hommes et 3912 jours d'arrêt concernant les femmes

Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (4,6 %) que pour les femmes (2 %)

Répartition en fonction de la durée des arrêts*



Nombre d'agent(s) victime(s) d'un accident avec arrêt* selon la classe d'âge



* Données issues de l'enquête RASSCT

* Ce graphique ne prend pas en compte les accidents sans arrêt

➔ Les 5 principaux types d'activités* exercées lors de l'accident



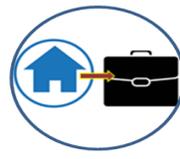
Espaces verts : 21%
(1099 jours d'arrêt)



Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment) : 20%
(2129 jours d'arrêt)



Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.) : 16%
(1225 jours d'arrêt)



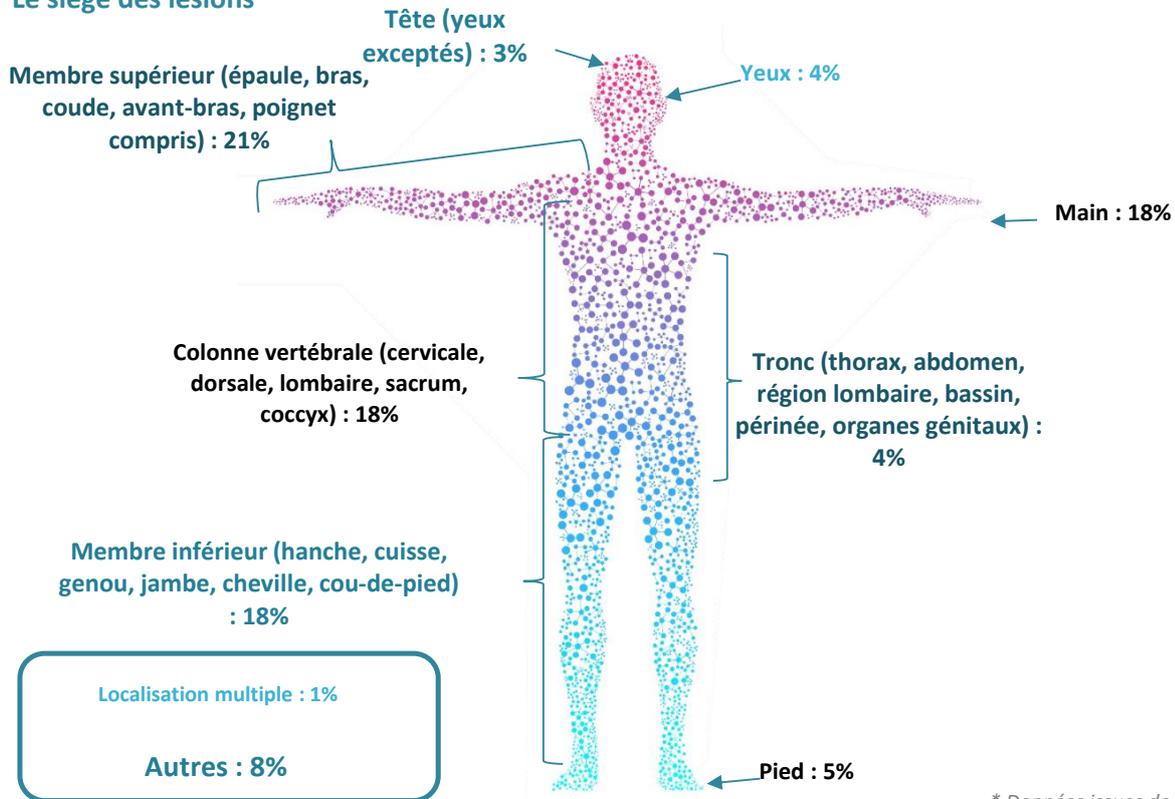
Trajet (domicile/travail ou travail/lieu de prise de repas) : 7%
(728 jours d'arrêt)



Travail administratif et services généraux : 6%
(278 jours d'arrêt)

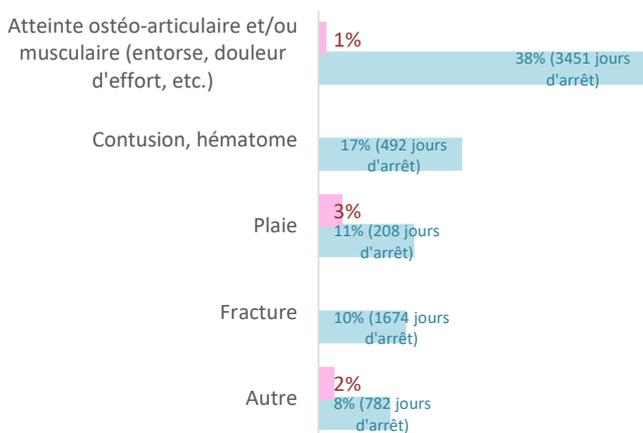
* Données issues de l'enquête RASSCT

➔ Le siège des lésions*



* Données issues de l'enquête RASSCT

➔ Les 5 principales natures de lésions*



■ Accidents sans arrêt ■ Accidents avec arrêt

Part des accidents de travail (avec ou sans arrêt) sur l'ensemble des accidents de travail (avec ou sans arrêt) selon la nature des lésions

* Données issues de l'enquête RASSCT

➔ Les 5 principaux éléments matériels*



* Données issues de l'enquête RASSCT

Manipulation ou transport d'objets ou de personnes : 43%
(2870 jours d'arrêt)



Autres : 17%
(813 jours d'arrêt)



Chutes de plain-pied : 14%
(1601 jours d'arrêt)



Outils à main : 6%
(72 jours d'arrêt)



Chutes avec dénivellation : 6%
(775 jours d'arrêt)

— FOCUS sur les accidents de service

- ⇒ 98 accidents de service, dont 8 accidents sans arrêt de travail, soit 8,2 %
- ⇒ 6 899 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 93 agents concernés par au moins un accident de service, soit 2,5 % des agents employés

→ La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative	1	5	6	6%
Technique	57	20	77	79%
Culturelle		2	2	2%
Sportive	1		1	1%
Médico-sociale		10	10	10%
Police				
Incendie				
Animation	1	1	2	2%

→ Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	69%
Agents de maîtrise	9%
Adjoints administratifs	6%
Auxiliaires de soins	5%
Agents sociaux	4%

— FOCUS sur les accidents de trajet

- ⇒ 10 accidents de trajet, dont 1 accident sans arrêt de travail
- ⇒ 405 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 7 agents concernés par au moins un accident de trajet, soit 0,2 % des agents employés

→ La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		3	3	30%
Technique	2	4	6	60%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale		1	1	10%
Police				
Incendie				
Animation				

→ Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	50%
Attachés	20%
Adjoints administratifs	10%
Techniciens	10%
Agents sociaux	10%

¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 365)

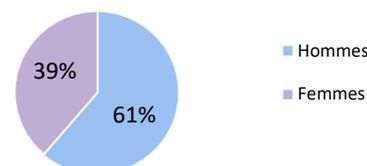
² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2020

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

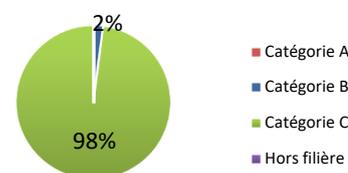
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,51 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 2,51 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 2,43 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 33,25
- ⇒ Gravité⁵ : 76,7 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 1,29 %

→ La répartition des accidents de service selon le sexe



Le taux d'absentéisme concernant les accidents de service est plus élevé pour les hommes (4,6 %) que

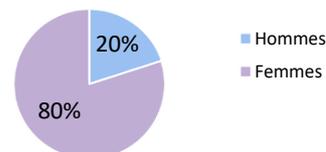
→ La catégorie C est la plus concernée



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

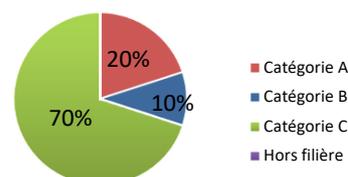
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,03 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 0,19 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 0,19 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 3,39
- ⇒ Gravité⁵ : 45 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,08 %

→ La répartition des accidents de trajet selon le sexe



Le taux d'absentéisme concernant les accidents de trajet est plus élevé pour les femmes (0,21 %) que pour

→ La catégorie C est la plus concernée



⁴ Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1607

⁵ Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'arrêts

⁶ Nombre de jours d'arrêt * 10³ / Nombre total d'heures payées

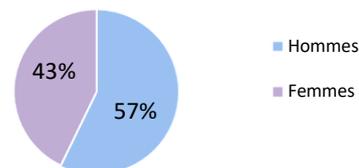
Les maladies professionnelles

- ⇒ 14 maladies professionnelles dont 8 reconnues avant 2020 ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2020
- ⇒ 3 304 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 14 agents concernés par au moins une maladie professionnelle, soit 0,4 % des agents employés
- ➔ **13 agents sont issus de la filière technique et un de la filière médico-sociale.**

Chiffres clés *emplois permanents et non permanents*

⇒ Taux d'absentéisme ¹ :	0,24 %
⇒ Taux d'exposition ²	0,38 %
⇒ Taux de fréquence ³	0,3 %
⇒ Gravité ⁴	300,4 jours par arrêt

➔ Répartition des maladies professionnelles selon le sexe



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (2,4 %) que pour les femmes (0,8 %).

➔ Les agents sont issus de la catégorie C

➔ Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	86%
Agents de maîtrise	7%
Agents spécialisés des écoles maternelles	7%

1 Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 365)

2 Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

3 Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2020

4 Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1607

➔ Principaux types d'activités* à l'origine de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année



Espaces verts : 67%
(386 jours d'arrêt)



Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment) : 33%
(396 jours d'arrêt)

** Données issues de l'enquête RASSCT*

➔ Principaux types* de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année

Poignet - Main et doigt	57%
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	29%
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	14%

Inaptitudes

7 demandes de reclassement au cours de l'année 2020

- ⇒ Une demande de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ 4 demandes de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs

72 décisions liées à une inaptitude prises au cours de l'année 2020

- ⇒ 2 reclassements suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ⇒ 11 retraites pour invalidité
- ⇒ 3 licenciements pour inaptitude physique
- ⇒ 17 décisions d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ⇒ 13 décisions d'accord de temps partiel thérapeutique
- ⇒ 6 décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ⇒ 14 mises en disponibilité d'office pour raisons médicales

Agents affectés à la prévention

77 agents affectés à la prévention

- ⇒ 59 assistants ou conseillers de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans les collectivités territoriales et établissements publics)
- ⇒ Aucun agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans les collectivités territoriales et établissements publics (ACFI)
- ⇒ 6 médecins de prévention
- ⇒ 12 autres personnes affectées à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)

Actions liées à la prévention dans l'année 2020

Au moins une action liée à la prévention a été réalisée

81 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu pour un coût de 20 460 €

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	570 €	13	44 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	2 388 €	27	88 €
Formation dans le cadre des habilitations	17 502 €	41	427 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	245 196 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	145 445 €		

Réunions statutaires

Les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du CT du CDG31

- ⇒ 3 réunions du Comité Technique
- ⇒ 4 réunions des commissions administratives paritaires
- ⇒ 4 séances de CHSCT en présentiel et 4 consultations dématérialisées

Documents et démarches de prévention

- ⇒ 16% des collectivités territoriales et établissements publics disposent d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
- ⇒ 3% des collectivités territoriales et établissements publics disposent d'un plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ 6% des collectivités territoriales et établissements publics ont mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ⇒ 5% des collectivités territoriales et établissements publics ont mis en place d'autre(s) démarche(s) de prévention des risques
- ⇒ 1,6% des collectivités territoriales et établissements publics ont mis en place une démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ 14% des collectivités et établissements publics disposent d'un registre de santé et de sécurité au travail

➔ Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT). Les données utilisées sont extraites des Rapports Sociaux Uniques 2020 transmis en 2021 par 366 collectivités territoriales et établissements publics sauf mention contraire pour les données issues de l'enquête RASSCT. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité technique des chargés d'études des Observatoires régionaux des Centres de Gestion dans le cadre de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion.



Date de publication : janvier 2022

Version 3

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Haute-Garonne



— Précisions méthodologiques

➔ Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du Rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière et l'âge des agents, la fréquence et la gravité des sinistres, et l'exposition aux risques apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

➔ Les indicateurs d'absence

$$\text{Taux d'absentéisme : } \frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365)} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

$$\text{Taux d'exposition : } \frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2020}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

$$\text{Taux de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2020}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

$$\text{Indice de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

Note de lecture : Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1 000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

$$\text{Gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

$$\text{Taux de gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

N.B. Toutes les données présentées dans la synthèse sont issues du RSU 2020 sauf mention contraire faisant référence à l'enquête RASSCT 2020

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.